

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/035

Nomenclature Préfecture :
Service :

3.3 Locations
Direction de la Culture

Objet :

Convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre D. Cardwell conclue avec la Commune de Draveil (Concert DEMOS)

Le Président

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite disposer du théâtre D. Cardwell sis 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) pour l'organisation d'un concert dans le cadre du Projet DEMOS,

CONSIDERANT que la Commune de Draveil, propriétaire du lieu, exerce dans ce cadre, une activité d'exploitation et de mise à disposition de lieux de spectacles vivants,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE avec la Commune de Draveil une convention pour la mise à disposition à titre gracieux du théâtre D. Cardwell aux jours et horaires suivants :

- Samedi 02 mars 2024, de 8h45 à 12h45 (Répétitions)
Ouverture des portes : 8h45
Accueil des enfants : 9h30 à 12h30
Fin de mise à disposition : 12h45
- Samedi 29 juin 2024, de 14h00 à 22h00 (Concert DEMOS)
Ouverture des portes : 14h00 (installation)
Concert à 19h00
Fin de mise à disposition : 22h00

Article 2 : La mise à disposition concerne la salle de spectacles, les loges et le hall.

Article 3 : La Commune de Draveil fournira le personnel technique nécessaire à l'installation et au bon fonctionnement du matériel d'éclairage et de sonorisation, soit un technicien.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Brunoy, le **16 FEV. 2024**

François Durovray



François DUORVAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Certifié exécutoire le

Conformément à la convention de
dématérialisation Procédure Acte.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre D. Cardwell conclue avec la Commune de Draveil (Concert DEMOS)

Date de transmission de l'acte : 19/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/02/2024

Numéro de l'acte : DP2024-035 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240216-DP2024-035-AU

Date de décision : 16/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations